

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 722

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« La présente réglementation ne s'applique pas aux mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut une tolérance pour les jeunes de -18 ans pour qui la vaccination n'a été ouverte que le 15 juin. Il est impossible en deux mois d'imposer aux jeunes de 18 ans un pass sanitaire alors qu'ils n'ont pas eu le temps de faire les deux doses.